

Marché public du Lycée V. Van Gogh
d'Aubergenville .
Sécurité Incendie

Règlement de la consultation

L'objet de cette consultation est l'entretien et la maintenance des installations Sécurités Incendie du lycée et du complexe sportif.

Le marché vise à faire procéder en cours d'année aux contrôles préventifs mais aussi à toute opération de maintenance corrective aussi bien au lycée même qu'au sein du complexe sportif.

Les éléments figurant dans le Règlement de la consultation l'emportent sur les clauses des devis/contrats/conditions générales/... des sociétés candidates.

Date et heure limites de réception des offres : Le vendredi 21.12.2018.

I. Partie administrative.

ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC.

1.1 – Nom et adresse officiels de l'acheteur public.

Acheteur public : Lycée V. Van Gogh

Adresse : 8, Rue Jules Ferry, 78410 AUBERGENVILLE

Personne responsable du marché : Monsieur BLIN Hervé, Proviseur.

1.2 – Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues.

Monsieur DELORME Fabien

Intendance

Tél : 01 30 95 03 33

E-mail int.0781859x@ac-versailles.fr (mentionner en objet Sécurité Incendie).

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.

2.1 - Objet de la consultation.

Le présent marché concerne la réalisation des contrôles préventifs mais aussi de toute opération de maintenance corrective nécessaire au lycée et au complexe sportif.

2.2 - Etendue de la consultation.

Le présent marché est un marché à procédure adapté.

2.3 - Décomposition de la consultation.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

2.4 - Conditions de participation des concurrents.

L'offre sera présentée par une seule entreprise. La personne responsable du marché ne souhaite pas que les groupements puissent y participer.

2.5 – Lieu(x) d'exécution.

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront livrées et exécutées au Lycée V. Van Gogh (voir coordonnées ci-dessus), y compris au sein des logements de fonction, et du complexe sportif, y compris au sein du logement de fonction.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

3.1 - Durée du marché - Délais d'exécution.

La durée du marché est de 1 an, du 01.01.19 au 31.12.19, **non reconductible** (que ce soit par tacite reconduction ou non).

Les prestations de maintenance préventive seront accomplies **sur dates indiquées par l'établissement.**

3.2 - Variantes et Options.

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

3.3 - Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter du 21.12.2018 inclus.

3.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées et payées dans un délai de 30 jours (hors vacances) à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures ne peuvent être transmises qu'à la fin de la période concernée (ex : une facture semestrielle doit arriver en fin de semestre).

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC), présent sur le site AJI ;
- Le récépissé de visite (RV) qui vous sera fourni lors de la visite obligatoire.

La prise de RDV de rendez-vous pour la visite des installations se fait directement auprès du responsable de maintenance, M. Letierce, joignable au :

- Portable : 07 88 56 64 86
- Courriel : jean-yves.letierce@ac-versailles.fr

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié **sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros et Hors taxe.

Le devis proposé comprendra **l'ensemble des travaux demandés.**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

1. Le RC signé, tamponné et daté par le candidat (les autres pages seront paraphées) ;
2. Le RV de l'établissement ;
3. Un contrat signé, tamponné et daté par le candidat ;
4. Un document technique des prestations qui seront réalisées ;
5. Un document administratif présentant l'entreprise ;
6. Un document comprenant une liste de références (privilégier les établissements scolaires).

En cas d'absence de document(s), le lycée ne demande pas la ou les pièces complémentaires. L'offre, alors incomplète, **sera rejetée d'office**.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Coût global du contrat : 35% ;
- Déroulement des opérations de maintenance préventive : 30% ;
- Déroulement des opérations de maintenance curative : 30% ;
- Qualité des services associées : 5%

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière et inacceptable sera immédiatement éliminée.

Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera donc retenue.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.

Les candidats devront transmettre uniquement par voie électronique leurs plis soit par dépôt sur le site AJI soit à l'adresse suivante : int.0781859x@ac-versailles.fr
(mentionner en objet Sécurité Incendie).

II. Partie technique.

ARTICLE 1 : MATERIELS

La proposition commerciale doit comprendre maintenance préventive et maintenance curative.

Système de sécurité incendie :

Au lycée

- 1 équipement de contrôle AGEMA II ;
- 2 alimentations extérieures ;
- 6 reports logements ;
- 40 déclencheurs manuels ;
- 10 détecteurs de fumée ionique VION ;
- 16 diffuseurs sonores ;
- 56 maintiens magnétiques 24V émission.

Au gymnase

- 1 équipement de contrôle Legrand 40662 ;
- 1 report logement ;
- 10 déclencheurs manuels ;
- 5 diffuseurs sonores.

Système de mise en sécurité incendie :

Au lycée

- 16 diffuseurs sonores ;

-56 maintiens magnétiques 24V émission.

Système de désenfumage naturel :

Au lycée

-3 Exutoires commandes CO2.

Au gymnase

-8 exutoires commandes CO2+8 ouvrants

Système de compartimentage :

Au lycée

-28 Portes coupe-feu.

Système d'éclairage et de sécurité :

Au lycée

-165 BAES+ambiance.

Au gymnase

-19 BAES+ambiance.

Système de distribution de l'heure :

Au lycée

-1 horloge HM1.

-1 ensemble d'horloges.

ARTICLE 2 : Matériel et technicien.

L'établissement ne fournit aucun matériel : il appartient à la société retenue de venir avec l'ensemble du matériel nécessaire notamment les étiquettes de contrôle hauteur (qui doivent être posées en une seule fois de manière visible). Chacun des contrôles doit avoir sa propre couleur d'étiquette

Le lycée peut seulement fournir les échelles. Les techniciens doivent être habilités à monter en hauteur.

ARTICLE 3 : Maintenance préventive.

Il est demandé :

- 1 passage/an en ce qui concerne l'ensemble des centrales incendies ;
- 1 passage/an en ce qui concerne l'ensemble des systèmes de compartimentage ;
- 1 passage/an en ce qui concerne l'ensemble des désenfumages ;
- 2 passages/an en ce qui concerne l'ensemble des BAES+ambiance.

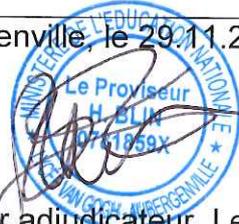
L'ensemble des installations doit être compris « lycée + complexe sportif ».

Le lycée indique les dates de passage pour des raisons de présence des élèves.
Il est demandé pour chacune des visites un rapport complet sur l'état des installations.
Le document doit bien référencer les n° des installations contrôlés afin de tout de suite repérer les blocs ou porte de secours défectueuses.

ARTICLE 4 : Maintenance curative

Les demandes d'intervention sont faites par mail.

L'établissement peut dans ses demandes indiquer le moment du passage pour des raisons de présence des élèves et des agents de maintenance. Merci de les respecter
L'intervention fera l'objet d'un bon d'intervention.

| | |
|---|--|
| <p>A _____, le</p> <p>Signature et cachet de l'entreprise</p> | <p>A Aubergenville, le 29.11.2018</p>  <p>Le pouvoir adjudicateur, Le Proviseur, M. BLIN Hervé</p> |
|---|--|